

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CORBEL

DATES DE :	
CONVOCACTION	09/01/2024
AFFICHAGE	09/01/2024

NOMBRES DE MEMBRES		
AFFÉRENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION
11	9	9

Séance du : 13 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le treize janvier, à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé BUTTARD, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Secrétaire de séance : Évelyne Philippe, assistée de Pascaline Ménard, agent de la commune

Présents : BUTTARD Hervé (Maire) - CHARVET Roger, JANET-MAITRE Dominique, MENU Francis, PARIS Nelly, PHILIPPE Evelyne, VALETTE Michel (conseillers)

Excusés : CHARREL Jérôme procuration donnée à PHILIPPE Evelyne, PUTOT Éric procuration donnée à MENU Francis

DÉLIBÉRATIONS :

N°1 : Grange des Roses : validation du projet de vente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'origine de propriété de la grange des Roses par donation en date du 2 novembre 2018.

Sous certaines conditions réunies, les héritiers réservataires pourraient, par le biais de leur action, revendiquer le bien contre le tiers détenteur, l'acquéreur, même de bonne foi.

Pour prémunir l'acquéreur de ce risque contre lui, le Conseil municipal décide que la commune de Corbel s'engage à indemniser les héritiers de ses donateurs en cas d'action de leur part en revendication sur les biens donnés.

Vote à l'unanimité

N°2 : Délibération fonctionnelle CGFPT – complémentaire santé

Les collectivités locales ont la possibilité de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents : la procédure de labellisation ou la procédure de convention de participation.

Le Conseil municipal décide :

- de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 80 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

Vote à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Evelyne PHILIPPE

Le Maire,
Hervé BUTTARD

